

N°

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet** : Fixation du classement et l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Le Conseil ;

Vu les articles R-123-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2021- du modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de ce jour modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale relatif à la revalorisation des grilles indiciaires et amélioration de l'évolution des carrières des corps des personnels du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) relevant de la catégorie C.

Délibère

**Article 1** : les grades et emplois de catégorie C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris sont classés comme suit dans les échelles de rémunération C1, C2 et C3 :

Grades	Classements
<b>Personnels administratifs</b>	
Adjoint administratif	C1
Adjoint administratifs principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2
Adjoint administratifs principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3
<b>Personnels techniques</b>	
Adjoint technique	C1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3

<b>Personnels spécialisés</b>	
Agent social	C1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3
<b>Personnels soignants de catégorie C (corps des aides-soignants de catégorie C comprenant les aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux)</b>	
Aide-soignant	C2
Aide-soignant principal	C3

**Article 2** : L'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, est fixé ainsi qu'il suit :

1- L'échelonnement indiciaire afférent à l'échelle C3 :

<b>Echelons</b>	<b>Indices bruts</b>
10	558
9	525
8	499
7	478
6	460
5	448
4	430
3	412
2	397
1	388

2- L'échelonnement indiciaire afférent à l'échelle C2 :

<b>Echelons</b>	<b>Indices bruts</b>
12	486
11	473
10	461
9	446
8	430

7	416
6	404
5	396
4	387
3	376
2	371
1	368

3- L'échelonnement indiciaire afférent à l'échelle C1 :

Echelons	Indices bruts
11	432
10	419
9	401
8	387
7	381
6	378
5	374
4	371
3	370
2	368
1	367

**Article 3** : les délibérations n°036-2 du 22 juin 2017 fixant échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris et n°100-2 du 14 décembre 2017 modifiant les dispositions statutaires des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'action sociale de la Ville de Paris sont abrogées.

**Article 4** : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Directrice Générale  
Secrétaire du Conseil d'Administration

P/la Présidente  
du Conseil d'Administration

**Jeanne SEBAN**

**Léa FILOCHE**